

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0059

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

11) CONVENTION AVEC LE SIPPPEC ET LE SIGEIF POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

suite DEL2021_ **0059**
convention avec le sipperec et le sigeif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (2)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPAREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite jointe en annexe entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la collectivité au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

01 AVR. 2021